Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense

des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 53 (1982)

Heft: 3

Artikel: Les services sociaux régionaux : Jura bernois : République et Canton

du Jura

Autor: Fehr, J.-J. / Simon, Paul / Veya, Jean-Marc

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824520

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les services sociaux régionaux

Jura bernois

Le Service social du Jura bernois

Approuvé par l'assemblée de la FJB le 25 février 1981, le règlement du Service social du Jura bernois a permis l'ouverture, un an après, au début mars 1982, du premier Bureau de ce service régional, le Bureau d'information sociale, à Courtelary. Durant cette année, le Service social régional s'est structuré. Trente-cinq communes, représentant 55 % de la population de la région, y ont adhéré. Si l'on tient compte des quatre communes déjà organisées, c'est le 95 % des habitants du Jura bernois qui a accès à un service social officiel.

Ouvert depuis le début du mois de mars 1982, le Bureau d'information sociale est rattaché à l'Office central du Service social du Jura bernois, qui s'établira prochainement à Courtelary. Le BIS fait donc office pour l'instant de service central. Normalement, sa tâche consisterait à répondre aux demandes d'information émanant du public, à donner des adresses d'organisations sociales ou paramédicales, à aider les personnes qui le désirent à remplir les formulaires, à gérer un centre de documentation, à organiser des cours de formation, etc...

Il est prévu de créer plusieurs cercles d'action sociale, rattachés à l'Office social central, en principe un pour cinq mille habitants au moins, soit cinq à sept cercles en tout. Le premier service social d'un cercle s'est ouvert le 1^{er} avril 1982 à Bévilard, avec deux assistantes sociales et une secrétaire. Un autre bureau devrait s'ouvrir au mois de mai à Corgémont.

Créé à l'instigation de la Commission sociale de la Fédération des Communes, le Service social du Jura bernois est une organisation apparentée à la FJB. Aujourd'hui, le cent pour cent de ses charges a pu être admis à la répartition des charges sociales du canton de Berne. Le SSJB entend également offrir ses services sur le plan de l'infrastructure en particulier (locaux, matériel, personnel de bureau, etc...) aux associations privées, moyennant contrat.

Les besoins actuels du Jura bernois dans le domaine social

(Extrait du rapport de la Commission sociale de la FJB)

La Loi sur les œuvres sociales du 3 décembres 1961 a constitué un progrès très remarquable dans le domaine social. Elle a permis une meilleure répartition des charges et, surtout, elle a mis un terme à la trop fameuse «chasse aux pauvres» de triste mémoire. Cette loi précise bien les attributions des communes auxquelles incombe notamment la responsabilité de mettre sur pied les services sociaux nécessaires.

Or, si les grandes communes ont su tirer profit de ces dispositions et créer des postes d'assistants sociaux, il n'en a pas été de même des petites communes qui auraient dû se grouper pour le faire. Dans le Jura bernois, seules les localités de Moutier, La Neuveville, Saint-Imier et Tramelan disposent d'un assistant social. La commune de Reconvilier bénéficie du service social privé de la Fonderie Boillat. Dans les autres communes, l'absence de personnel qualifié se fait cruellement sentir. Cependant chacun sait combien certains cas sociaux peuvent nécessiter de vigilance et de dévouement, à tel point que seuls des professionnels peuvent en assumer la charge. Combien de fois n' avons-nous pas constaté les

difficultés de toutes sortes, le désespoir, les drames personnels et familiaux engendrés par la maladie, l'alcoolisme ou l'endettement! Combien de situations lamentables n'aurait-on pas pu éviter ou redresser avec le concours d'un professionnel du travail social, c'est-à-dire d'un assistant social!(...) Pour être correctement équipé, le Jura bernois devrait disposer non pas de quatre, mais de dix assistants sociaux judicieusement répartis. (...)

Les nouvelles prescriptions en matière de tutelles chargent les autorités tutélaires de missions plus précises, d'enquêtes notamment, et les responsables savent aussi combien il est malaisé de trouver actuellement un tuteur apte à assumer les tutelles difficiles. L'idée de mettre sur pied un service de tuteur général a été maintes fois lancée sans être réalisée, et il est grand temps que les communes disposent d'un assistant social qualifié auquel elles puissent confier cette mission. Récemment encore, les communes du Haut-Vallon ont demandé la mise sur pied d'un tel service. Pourquoi dès lors ne pas inviter l'ensemble des communes du Jura bernois à s'organiser dans un tel but? Un autre problème important doit être résolu, celui de la coordination de nombreux services sociaux privés ou spécialisés, qui œuvrent un peu partout de façon indépendante et selon une répartition géographique très inégale. Les chevauchements entre ces différents services ne sont pas rares et les lacunes considérables.

Il existe dans un certain sens un gaspillage des bonnes volontés. Trop de gens se déplacent et sillonnent l'ensemble de la région faute d'un partage plus rationnel du travail. Une certaine concentration serait possible, en vue de l'utilisation de locaux communs ou de l'organisation en commun de secrétariats et de permanences téléphoniques. Un seul numéro de téléphone par secteur ne pourrait-il pas servir à toutes ces organisations? Les responsables des services sociaux devraient pouvoir se rencontrer, discuter, échanger leurs expériences et décider d'un meilleur partage du travail, d'où la nécessité de créer une assemblée de

ces organisations sociales et surtout d'obtenir d'elles une plus grande cohésion et un partage plus rationnel de leur champ d'activité. La coordination ne peut naître que d'une entente et seule une organisation régionale bien structurée peut la susciter.

Enfin, les prescriptions administratives en matière sociale, d'assistance et surtout de tutelles deviennent de plus en plus complexes et nécessitent un service de renseignements bien documenté. L'absence d'informations précises embarrasse les responsables communaux et le public en général. Des consultations devraient être organisées avec le concours de spécialistes de l'Al, des tutelles et des adoptions... En deux mots, on doit créer un bureau d'information dirigé par un personnel qualifié, apte à renseigner le public aussi bien que les préposés communaux. (...)

Le perfectionnement du personnel social, comme la mise au courant des préposés aux œuvres sociales, seraient grandement facilités dans le cadre d'une organisation régionale. (...)

En résumé, depuis plus de vingt ans, le besoin d'une structure régionale s'impose, notamment pour la mise sur pied de postes d'assistants sociaux, la prise en charge des tutelles difficiles, la coordination des services sociaux privés et spécialisés, l'information du public et la formation continue du personnel. Depuis 1977, la Commission sociale de la Fédération des communes s'est activement occupée de cet important problème et propose la mise sur pied d'un service social régional.

J.-J. FEHR

Règlement d'organisation du SSJB

Article premier <u>Définition</u>

La Fédération des communes du Jura bernois institue et gère un Service social du Jura bernois (SSJB).

Article 2 But

Le SSJB exécute, pour le compte des communes du Jura bernois qui en font la

Bons hôtels et restaurants jurassiens

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

SAINT-IMIER

HÔTEL DES XIII-CANTONS

C. et M. Zandonella

Relais gastronomique du Jura

039 41 25 46

BONCOURT

HÔTEL-RESTAURANT

LA LOCOMOTIVE

L. Gatherat

066 75 56 63

TAVANNES

HÔTEL ET RESTAURANT

Salles pour sociétés - Confort

DE LA GARE

Hôtel réputé de vieille date pour sa cuisine soignée et ses vins de choix - Petites salles pour sociétés - Parc pour autos et

Fam. A. Wolf-Béguelin

032 91 23 14

HÔTEL DU CERF

Cuisine jurassienne - Chambres - Salles

Charly Chappuis **066 22 15 14**

DELÉMONT

DEVELIER

HÔTEL VICTORIA

Famille

Roger Kueny **066 22 17 57**

Restaurant de spécialités

MOUTIER

HÔTEL DE LA GARE

Spécialités jurassiennes Petite et grande cartes Grand choix de vins

Salles pour sociétés (jusqu'à 200 personnes)

M. + D. Collon 032 93 10 31

MOUTIER

HÔTEL SUISSE

Accueillant Grandes salles Chambres tout confort Famille

C. Brioschi-Bassi 032 93 10 37 MOUTIER

HÔTEL-RESTAURANT DES GORGES

PIZZERIA « LA ROMAGNOLA »

Cuisine à toute heure Spécialités italiennes

Fam. Montanari 032 93 16 69

MOUTIER

HÔTEL OASIS

Chambres tout confort Cuisine française

Spécialités de poissons et fruits de mer Salles pour banquets de 30 à 120 personnes

François Pose 032 93 41 61

SAIGNELÉGIER

HÔTELS DE LA GARE ET DU PARC

Cuisine française - Spécialités Salles pour banquets, mariages et séminaires

Chambres tout confort, tranquilles

M. Jolidon-Geering

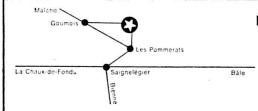
039 51 11 21/22

SAIGNELÉGIER

HÔTEL BELLEVUE

Cent lits - Chambres (douche et W.-C.) Sauna - Jardin d'enfants - Locaux aména-

gés pour séminaires - Tennis - Prix spé- Hugo Marini ciaux en week-end pour skieurs de fond 039 51 16 20



HOTEL-RESTAURANT MOULIN-JEANNOTTAT

Truites aux fines herbes Pain de ménage cuit au four à bois Dortoirs pour groupes

Famille P. Dubail-Girard **Tél. 039 51 13 15**

DELÉMONT

CAFÉ-RESTAURANT-BRASSERIE

HÔTEL SUISSE

Chambres tout confort

Spécialités: saucisse d'Ajoie sur le gril, entrecôte aux morilles, gratin de pommes de terre

Laurent Degoumois 066 22 14 21

COURTEMAÎCHE

RESTAURANT DE LA COURONNE

(CHEZ L'CABRI) - Cuisine réputée - Salle pour banquets et sociétés - Cadre rustique

Famille L. Maillard 066 66 19 93

PORRENTRUY

HÔTEL-RESTAURANT DU CHEVAL-BLANC

BAR-DANCING DERBY-CLUB RÔTISSERIE LA MANADE

Excellente cuisine française mijotée au feu de bois

P. Debons 066 66 11 41 demande (ci-après: communes affiliées), et en collaboration avec elle:

- a) les tâches sociales qui incombent aux communes en vertu de la loi;
- b) d'autres tâches à caractère social dont les communes décident librement de se charger.

Article 3 Subordination

¹ Le SSJB relève du Département social, du Conseil et de l'Assemblée de la Fédération. ² Il est soumis à la surveillance des inspecteurs d'arrondissement des œuvres sociales et des préfets compétents à raison du lieu.

Article 4 Cercles d'action sociale

- ¹ Les communes affiliées sont groupées en cercles d'action sociale.
- ² En règle générale, chaque cercle d'action sociale compte au moins 5000 habitants.

Article 5 Offices sociaux

Le SSJB comprend:

- a) un office social central (Office social du Jura bernois);
- b) des offices sociaux régionaux et locaux (un par cercle d'action sociale).

Article 6 Répartition des tâches entre les offices

- ¹ L'Office social du Jura bernois veille à la bonne marche des offices régionaux et locaux, ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des moyens disponibles.
- ² En outre, il organise et dirige les activités centralisées du SSJB.
- ³ Les offices sociaux régionaux et locaux exécutent les tâches qui leur sont confiées par les communes affiliées en vertu des conventions d'affiliation.

Article 7 <u>Attributions des instances su-</u> périeures

- ¹ L'Assemblée de la Fédération
- a) établit le Règlement d'organisation du SSJB;
- b) fixe les attributions de la Commission sociale (arti. 13, lit. a, ch. 3 ROF);
- c) règle le droit de participation des communes affiliées et du personnel aux décisions de la Fédération qui concernent le SSJB (cf. art. 9, al. 2, et art. 11, al.2);
- d) approuve le budget et les comptes;

- e) décide du montant des quotes-parts annuelles dues par les communes affiliées (cf art. 12, al.2);
- f) crée et supprime les emplois;
- g) tranche, en tant qu'instance de recours, les litiges pouvant opposer des communes au SSJB.
- ² Le Conseil de la Fédération
- a) approuve les conventions d'affiliation avec les communes;
- b) fixe le périmètre des cercles d'action sociale;
- c) établit les règlements internes du SSJB;
- d) établit le cahier des charges de l'Office social du Jura bernois et celui des offices sociaux régionaux et locaux;
- e) fixe les conditions à remplir par le personnel spécialisé sur le plan de la formation professionnelle;
- f) procède aux mises au concours et aux nominations;
- g) approuve les accords de coopération avec les organisations sociales et paramédicales privées;
- h) tranche les litiges pouvant opposer des communes au SSJB;
- i) exerce, d'une manière générale, toutes les attributions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée.
- ³ Le Département social de la Fédération traite, en collaboration avec la Commission sociale, les affaires qui lui sont déléguées par le Conseil.

Article 8 Commission sociale

- ¹ La Commission sociale comprend:
- a) le chef du Département social de la Fédération;
- b) le préposé à l'Office social central (art. 5, lit. a);
- c) cinq à dix conseillers municipaux responsables des œuvres sociales de leur commune;
- d) cinq à dix représentants des hôpitaux, des homes, des foyers et des organisations sociales, médicales et paramédicales privées;
- e) un représentant du personnel du SSJB.
- ² Une décision particulière de l'Assemblée fixe le détail de son organisation, ainsi que son mandat (cf. art. 7, al. 1, lit. b).

Article 9 <u>Collaboration avec les com-</u> munes affiliées

¹ Les communes affiliées demeurent responsables, vis-à-vis du canton, de l'exécution des tâches sociales que leur assigne la loi.

² Elles sont consultées, dans la mesure où les circonstances l'exigent, sur tout ce qui touche à l'organisation du SSJB.

³ Une conférence des conseillers municipaux responsables des œuvres sociales des communes affiliées doit avoir lieu au moins une fois par an, sous la présidence du chef du Département social de la Fédération.

Article 10

Collaboration avec les services sociaux du canton et avec les organisations sociales, médicales et paramédicales privées

Le SSJB collabore avec les services sociaux du canton, avec les hôpitaux, les homes et les foyers du Jura bernois, et avec les organisations sociales, médicales et paramédicales dont les activités intéressent le Jura bernois.

Article 11 Personnel

¹ Le personnel du SSJB est engagé aux mêmes conditions que le personnel de l'Etat.

² Une décision particulière de l'Assemblée règle son droit de participation aux décisions de la Fédération qui concernent le SSJB.

Article 12 Finances

¹ Les ressources du SSJB sont constituées par:

a) les prestations reçues du canton en application de l'Ordonnance du 29 juin 1962 concernant les prestations de l'Etat et des communes à des institutions particulières de prévoyance et d'aide sociale;

b) les contributions éventuelles des organisations sociales et paramédicales perçues en application des accords de coopération selon art. 7, al. 2, lit. g;

c) les quotes-parts des communes affiliées. ² Le montant des quotes-parts dues par les communes affiliées s'obtient en multipliant la capacité contributive absolue normalisée, au sens du décret du 7 novembre 1972 sur la répartition des charges pour les œuvres sociales, par une quotité fixe dont l'Assemblée de la Fédération décide chaque année.

Article 13 Organe de contrôle

L'Organe de contrôle de la Fédération (art. 30 ROF) est compétent pour la vérification des comptes du SSJB.

Article 14 Bénéfice

de la situation acquise

Les communes qui disposent déjà d'un office social (Moutier, La Neuveville, Saint-Imier, Tramelan) peuvent, en s'affiliant, revendiquer le bénéfice de la situation acquise tant en ce qui concerne l'organisation et les règles de fonctionnement de l'office existant que les conditions d'engagement du personnel. Le détail est réglé dans le cadre des conventions d'affiliation.

Approuvé à Péry le 25 février 1981 par l'Assemblée des délégués

Rapport final du Conseil de la FJB

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les œuvres sociales du 3.12.1961, de nombreuses voix se sont fait entendre en faveur de la création d'un Service social du Jura bernois.

Avant les plébiscites, l'ADIJ a fait un premier pas dans le sens des réalisations, en mettant sur pied un service chargé d'exécuter des enquêtes pour le compte de la Direction cantonale des œuves sociales. Mais ce service, dont les moyens étaient limités, n'a pas survécu aux événements politiques de ces dernières années.

Le problème fut ensuite repris par le Commission sociale de la FJB. Il ressort d'un rapport présenté par cette Commission (annexe 1) que la création d'un Service social du Jura bernois permettrait de réaliser les pobiectifs suivants:

a) aider les communes – surtout les communes moyennes et petites – à remplir les obligations sociales et tutélaires qui leur incombent en vertu de la loi;

- b) améliorer la collaboration entre les communes et les organisations privées à but social et paramédical;
- c) mettre à la disposition des autorités et du public un service d'information capable de renseigner sur tout ce qui touche à la prévoyance sociale, aux tutelles et aux adoptions;
- d) faciliter, par l'organisation de cours et de colloques, la mise au courant des conseillers municipaux responsables des œuvres sociales.

Actuellement, seules quatre communes du Jura bernois – Moutier, La Neuveville, Saint-Imier, Tramelan – disposent d'un assistant social professionnel. Les autres localités n'ont pas de personnel spécialisé, et ne pourront en engager qu'à condition de se grouper.

Cependant, si on en croit un rapport publié en 1973 par la Direction cantonale de la justice, ce ne sont pas quatre, mais dix assistants sociaux qu'il faudrait pour faire face aux besoins actuels du Jura bernois.

Elaboration d'un projet

Le Conseil de la Fédération, après avoir pris connaissance du dossier établi par la Commission sociale, a procédé à quelques consultations préliminaires, à savoir:

- Direction cantonale des œuvres sociales (20.12.79);
- assistants sociaux des communes de Moutier, La Neuveville, Saint-Imier, Tramelan (27.6.80);
- hôpitaux du Jura bernois et du district de Bienne (4.6.80);
- maires et conseillers municipaux responsables des œuvres sociales de Moutier, La Neuveville, Saint-Imier et Tramelan (9.6.80).

Il a ensuite confié à un Groupe de travail ad hoc le soin d'élaborer un projet détaillé portant

a) sur l'organisation du futur SSJB b) sur son financement.

Le Groupe de travail a tenu six séances plénières et onze séances de bureau. Plusieurs de ces séances ont été consacrées à des consultations (membres d'autorités communales, inspecteurs d'arrondissement des œuvres sociales, représentants des hôpitaux et des cercles médicaux, représentants des organisations sociales et paramédicales privées, assistants sociaux des communes de Moutier, La Neuveville, Saint-Imier et Tramelan). D'autres consultations ont eu lieu par correspondance.

Un rapport intermédiaire, établi par le Groupe de travail en vue des consultations, a été approuvé par le Conseil dans sa séance du 13 octobre 1980. L'Assemblée en a pris acte le 29 octobre 1980, sans toutefois se prononcer sur les détails de l'organisation envisagée.

Le rapport final tient compte des résultats des consultations. Les critiques ayant été peu nombreuses, l'organisation proposée aujourd'hui ne diffère guère de celle qui avait été envisagée en octobre 1980.

Organisation proposée

Le règlement d'organisation, tel qu'il est proposé, appelle les remarques suivantes:

Article premier

Il incombre sans nul doute à la FJB d'instituer et de gérer le futur Service social du Jura bernois. La Fédération est habilitée à se charger de cette tâche (art. 5, al. 1, lit. a; art. 5, al. 2; art. 6, lit. d ROF). Si elle ne le faisait pas, il faudrait mettre sur pied pour la circonstance un (ou plusieurs) groupement (s) de communes, ce qui serait plus long, plus compliqué et plus onéreux.

Article 2

Le SSJB exécutera, pour le compte des communes affiliées, toutes les tâches mentionnées sous lettre a). Il pourra en outre, en application de la lettre b), se charger de tâches supplémentaires dans la mesure et aux conditions prévues par les conventions d'affiliation. Les frais découlant des tâches supplémentaires feront l'objet d'un décompte séparé.

Article 4

Les cercles d'action sociale ne doivent pas être confondus avec les cercles électoraux de la Fédération. Seules les communes affiliées au SSJB en feront partie. Les cercles d'action sociale devront en ouvre compter au moins 5000 habitants, ce qui leur permettra d'engager un assistant social à plein temps.

Article 5

Les tâches de l'Office social central seront assumées, au début, par un fonctionnaire spécialisé mis à la disposition de la Fédération par le canton. Ce fonctionnaire pourra s'appuyer sur les services administratifs existants de la Fédération. Pour les offices régionaux et locaux, il est envisagé

- a) de préciser d'abord la part que prendront les offices existants aux activités du SSJB, ce qui pourra se faire dans le cadre des conventions d'affiliation passées avec les communes concernées (Moutier, La Neuveville, Saint-Imier, Tramelan), étant entendu que ces communes pourront revendiquer le bénéfice de la situation acquise (art. 14);
- b) de créer ensuite, au gré des conventions d'affiliation passées avec les autres communes, de nouveaux cercles d'action sociale, qui seront pris en charge par de nouveaux offices régionaux ou locaux.

Article 8

La Commission sociale de la Fédération doit être réorganisée en fonction de la nouvelle situation. Certes, comme jusqu'ici, son président sera élu par l'Assemblée, les autres membres par le Conseil. Mais il faudra augmenter le nombre des membres, de manière à assurer la représentation:

- des communes affiliées (un représentant par cercle d'action sociale);
- des organisations sociales, médicales et paramédicales privées (un représentant par groupe d'activités);
- du personnel.

La Commission sociale disposera d'un droit de préavis et de proposition dans toutes les affaires traitées par le Département social de la Fédération.

Article 10

Pour réaliser les collaborations envisagées, il convient de prévoir la mise en place d'une organisation faîtière («Groupement d'action sociale») regroupant les nombreux partenaires du SSJB. Une telle organisation pourra revendiquer le statut d'«institution apparentée» à la Fédération, et devenir ainsi l'interlocuteur privilégié du Département social de la Fédération.

Article 11

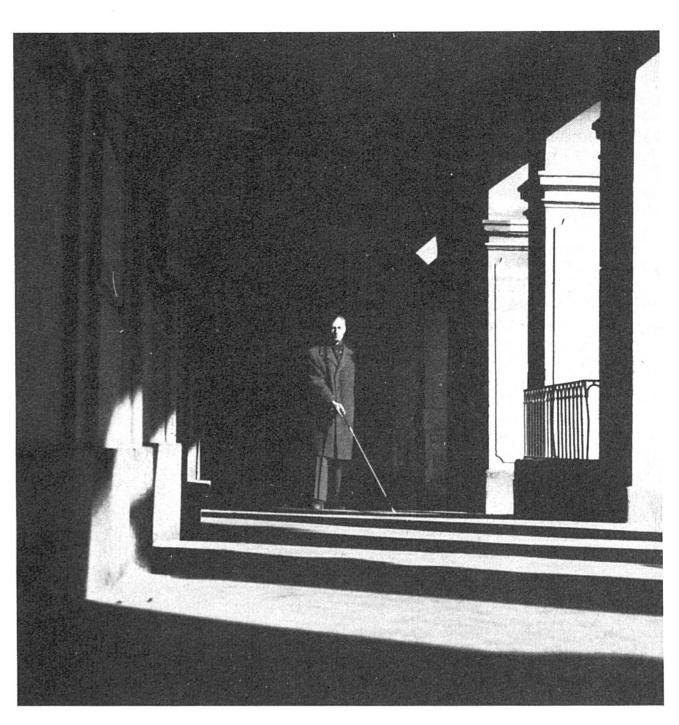
La décision N° 9 de l'Assemblée de la Fédération du 27 juin 1979 sera également applicable au personnel du SSJB. Cependant, pour le personnel en fonction dans les offices sociaux existants, le bénéfice de la situation acquise est garanti (art. 14). Quant au droit de participation du personnel, il sera défini ultérieurement, après consultation des intéressés.

Bureau d'information sociale du Jura bernois

Le Bureau d'information sociale (BIS) est rattaché à l'Office central du Service social du Jura bernois (SSJB). Il a son siège à Courtelary. Sa tâche consiste à :

- répondre aux demandes (notamment aux demandes téléphoniques) émanant de personnes domiciliées dans la région, donner les adresses d'organisations sociales et paramédicales, renseigner le public sur les activités de ces organisations:
- aider les personnes qui le désirent à remplir des formules, rédiger une requête ou une offre de service, etc.;
- informer le public et les autorités sur les problèmes traités lors des colloques organisés à l'intention des responsables des services sociaux publics et privés;
- gérer un centre de documentation; les informations recueillies seront
- envoyées (d'office) aux communes, aux bourgeoisies et aux paroisses sous forme de fiches,
- remises (sur demande) aux personnes qui souhaitent se documenter (personnel des services sociaux publics et privés, membres des autorités, étudiants);
- organiser (éventuellement en collaboration avec d'autres insitutions) des cours

- de formation continue destinés aux assistants sociaux, éducateurs, infirmières visiteuses, aides familiales, etc...;
- collaborer à l'organisation de cours de formation de base décentralisés;
- participer, à l'échelon romand et suisse, aux activités des organisations faîtières, soit par exemple:
- LAKO (Landeskonferenz)
- GORAS (section romande de la LAKO)
- GRIAPP (groupement romand des institutions d'assistance publique et privée)
- GROJP (groupement romand des organisations en faveur des jeunes inadaptés);
- participer à la rédaction de la revue «SOCIAL».



République et Canton du Jura

Le Service social régional des Franches-Montagnes

La création du Service social régional des Franches-Montagnes

Premières démarches

Préoccupé par les difficultés auxquelles étaient constamment confrontés les responsables des dicastères des œuvres sociales. le Conseil communal de Saignelégier prend l'initiative, au cours de l'année 1977, d'inviter les grandes communes franc-montagnardes à procéder à un premier échange de vue sur l'éventualité de la création d'un Service social des Franches-Montagnes. Devant l'intérêt manifesté par les responsables des grandes communes, une deuxième réunion d'information, ouverte à toutes les communes du district, a lieu le 17 novembre 1977 à Saignelégier. Le Préfet des M^e Ch. Wilhelm, Franches-Montagnes, sœur Marie-Raymond, responsable du service social tuberculose et asthme, et M^{III} Koller, assistante sociale à Delémont, participent à la séance d'information, qui débouche sur la création d'une commission d'étude composée des représentants de neuf communes, soit: Paul Simon, Président, Saignelégier; Pierre Gogniat, Vice-Président, Lajoux (La Courtine); Françoise Taillard, Secrétaire, Les Breuleux; Madeleine Arnoux, Le Noirmont: Gabriel Cattin, Les Bois; Maurice Guenot, Muriaux; Germain Aubry, Montfaucon; Ernest Hutmacher, Soubey (Clos-du-Doubs); Gabriel Rais, Le Bémont.

Travail de la commission d'étude

La commission d'étude se met immédiatement au travail et, au cours de quatre séances, élabore un projet de statuts d'un service régional et un projet de budget. Ces deux documents sont soumis à une large consultation des instances concernées: services sociaux existants dans le futur canton du Jura, inspecteurs des œuvres sociales, partis politiques du district, association des maires, députés et constituants, conseils communaux.

La commission tient compte des différentes remarques et modifie son premier projet en conséquence.

Le service social

Le service social tel que l'a prévu la commission est un service polyvalent public, desservant la population des localités des Franches-Montagnes.

Le Service social des Franches-Montagnes est constitué en association et non en syndicat de communes. Il est donc ouvert à des associations d'utilité publique et de bienfaisance, qu'elles soient publiques ou privées et possédant un service social (article 4). Le Service social des Franches-Montagnes est ouvert, par exemple, au service social tuberculose et asthme et à Pro Senectute, pour ne citer que ces deux associations.

Le service social doit collaborer avec les communes et avec toutes les institutions sociales existantes: services médicaux, hôpitaux, services d'orientation, services psychologiques, tribunaux, etc... Le service social accepte les mandats des communes, et de toutes les institutions créées par elles, ainsi que de l'Etat.

L'activité du service social doit être souple, de façon à assurer une autonomie d'intervention aux services, associations et organismes effectuant un travail social.

La première assemblée des délégués a choisi Le Noirmont pour installer ses bureaux. Le financement du service social est assuré par les communes de l'association d'une part, selon leur capacité contributive, et par le canton d'autre part, dans le cadre de la répartition des charges.

Le service social comprend une assemblée des délégués, qui réunit les représentants

tous les membres du service social. C'est le pouvoir suprême du service.

Le pouvoir exécutif appartient à une commission de gestion comprenant au moins sept membres. Les travailleurs sociaux sont nommés par la commission de gestion.

Centre de puériculture

Différentes associations avaient émis l'idée d'organiser aux Franches-Montagnes un centre de puériculture. Ce projet a d'emblée reçu un accueil favorable, tant auprès de la population que des autorités. Il était tout d'abord prévu de créer un demi-poste d'infirmière en santé publique à l'hôpital. Les nouvelles autorités jurassiennes ont demandé à la commission d'étude d'associer le centre de puériculture au Service social des Franches-Montagnes. Les statuts ont alors été rédigés de telle sorte que le service social soit réellement un service polyvalent, comprenant une puéricultrice employée à mi-temps. Par la suite, un règlement administratif sera adopté.

Les communes s'expriment

Durant la première partie de l'année 1979, la plupart des communes franc-montagnardes ont inscrit à l'ordre du jour de leur assemblée communale l'adhésion au ser-

vice social, sur la base des statuts élaborés par la commission d'étude et d'un projet de budget dressé d'après des indications données par M. Gabriel Nusbaumer, alors fonctionnaire au service de l'aide sociale.

Le 14 septembre 1979, en présence de M. Roger Jardin, Ministre, les délégués de douze communes franc-montagnardes ont créé le premier service social régional de la République et Canton du Jura. Les premiers responsables sont nommés et chargés de mettre au concours les différents postes prévus dans les statuts, de telle sorte que le service devienne opérationnel le plus tôt possible.

Au mois de décembre 1979, la commission de gestion nomme Jean-Marc Veya, assistant social, Frédéric Boichat, employé de bureau et Meieli Klein, puéricultrice. Tous ces employés entrent en fonction au début de l'année 1980.

Ainsi, trois ans de réflexion et d'études ont permis de mettre sur pied, aux Franches-Montagnes, une organisation originale, créée à la mesure du pays, par des gens du pays.

Paul SIMON
Président de la Commission
de gestion



Statuts

Préambule

Les communes des Franches-Montagnes, groupées en association, expriment leur volonté de mettre sur pied un service social polyvalent public desservant la population des localités des Franches-Montagnes. Un tel service social doit répondre aux besoins ressentis par la population des différentes communes membres de l'association.

Le service est *public*: il relève donc des collectivités de droit public.

Pour assurer la polyvalence du service social, il faut que ce dernier collabore avec les communes (autorités tutélaires, œuvres sociales, etc...), avec les services sociaux publics et privés, les services médicaux et paramédicaux, l'hôpital de district, les services d'orientation scolaire et professionnelle, les services psychologiques, les Tribunaux, etc...

Le service social accepte les mandats des communes et de toutes les institutions créées par elles, ainsi que de l'Etat. Des accords peuvent être passés entre le service et les institutions, de telle sorte au'une coopération réciproque soit ainsi favorisée. Le service social doit avoir une forme d'activité très souple, qui laisse l'autonomie d'intervention aux services, associations et organismes effectuant un travail social. Le service veillera à ce que les efforts entrepris par toutes les autres organisations soient coordonnés, afin d'assurer une économie des efforts, tout en augmentant l'efficacité et la rapidité d'intervention. L'objectif final du service social est la recherche du bien des populations pour lesquelles il œuvre.

Le service social doit avoir des locaux dans une commune des Franches-Montagnes. Il est nécessaire que les personnes privées, autorités, responsables, qui désirent avoir recours à lui puissent atteindre les employés du service (bureau, numéro de téléphone).

Le Service social des Franches-Montagnes souhaite fonctionner au départ avec un(e) assistant(e) social(e) et une puéricultrice qui seraient déchargés des tâches administratives par un employé de bureau.

Article premier

¹ Sous le nom de *Service social des Franches-Montagnes* (ci-après dénommé service social) il est constitué une association au sens des articles 60 et ss. du CCS.
² Elle a son siège dans la commune de

l'administration.

Article 2 Buts

¹ Son but est d'assurer la prévention, le dépistage et le traitement des problèmes sociaux de la population du district.

² Le service social assure également la diffusion d'informations en matière d'action sociale auprès des autorités communales, des citoyennes et citoyens et de toutes les personnes intéressées. Il assure une information périodique des responsables communaux des œuvres sociales.

³ Il est également à la disposition des autorités de tutelles.

Article 3 Moyens

¹L'association institue:

a) un service social;

b) un service de puériculture.

² L'administration, les travailleurs sociaux du service et la puéricultrice agissent, au besoin, en collaboration avec les autorités et les administrations communaleas, cantonales et fédérales.

³ Le service social cherchera à favoriser la coopération avec les groupements, associations et services à caractère social ou médical, publics ou privés, avec les paroisses du district.

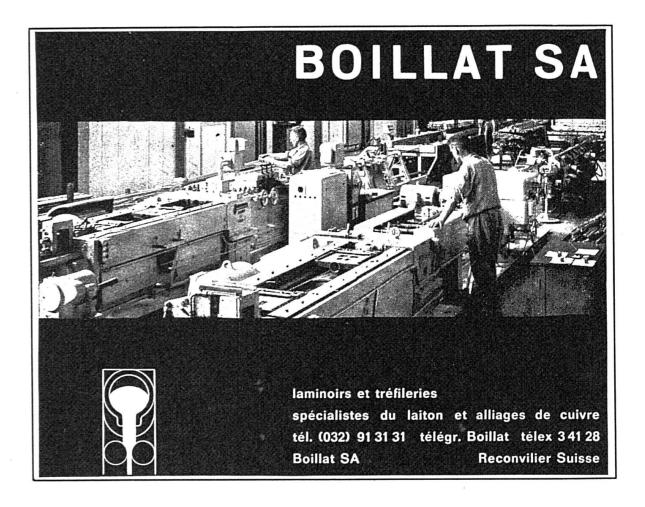
Article 4 Membres

¹ Le service social est composé uniquement de membres collectifs. Peuvent y adhérer:

- les communes municipales ou mixtes du district des Franches-Montagnes;
- les associations d'utilité publique et de bienfaisance, publiques ou privées, qui possèdent un service social.

Article 5 Financement

- ¹ Le financement du service social est assuré par:
- les contributions des communes membres selon leur capacité contributive;



Vous vous posez des questions sur

- votre assurance maladie personnelle?
- vos obligations en tant qu'employeur pour l'assurance de votre personnel?
- les prestations d'assurance maladie en période de chômage?
- les liens entre AI et caisse maladie ?

Notre service « conseils » connaît la réponse.

Prenez contact, sans engagement, avec

LA JURASSIENNE

CAISSE MALADIE ET ACCIDENTS CRÉÉE PAR L'ADIJ Agences et sections dans tout le Jura Administration : CORTÉBERT, tél. 032 97 14 44







- les cotisations des autres membres, fixées par l'assemblée des délégués;
- les dons, legs et autres subventions.
- ² La contribution des services sociaux spécialisés liés à l'association peut être fixée par contrat.
- ³ Les associations qui participent au travail du service social ne paient pas de cotisations.

Article 6 Relations avec les communes et institutions

- ¹Le service social est à la disposition de toutes les personnes domiciliées dans les communes membres de l'association.
- ² Il est à la disposition, en priorité, des autorités des communes membres, des institutions et associations à but social ou médical, des paroisses avec lesquelles il collabore.
- ³ Le service social peut accepter un mandat dans une commune non membre, des Franches-Montagnes. Il établira à cet effet une facture qu'il enverra au conseil communal de la commune qui sollicite l'intervention.
- ⁴ Les frais d'assistance et de transport des «clients» du service sont à la charge des communautés tenues à l'aide sociale.

Article 7 <u>Admission - démission - exclusion</u>

- ¹ L'admission comme membre du service social a lieu sur demande écrite.
- ² Les membres peuvent démissionner du service social.
- ³ La démission doit parvenir à la commission de gestion au moins six mois avant la fin d'un exercice.
- ⁴ Un membre peut être exclu du service social si, après deux avertissements, il ne s'est pas acquitté de ses obligations financières.

Article 8 Organes

- ¹ Les organes du service social sont:
- a) l'assemblée des délégués;
- b) la commission de gestion;
- c) les vérificateurs des comptes.
- ² La commission de gestion représente l'association envers les tiers, pour autant que

cette représentation n'est pas confiée par la loi, les statuts ou le règlement administratif, à un autre organe.

Article 9 Assemblée des délégués

a) Composition

- ¹ L'assemblée des délégués réunit les représentants de tous les membres du service social.
- ² Les membres du service social délèguent deux personnes de leur choix à l'assemblée des délégués. Une de ces personnes sera toutefois désignée pour une période de quatre ans.
- ³ Les travailleurs sociaux font partie d'office de l'assemblée des délégués avec voix consultative.
- b) Compétences
- ⁴ L'assemblée des délégués est le pouvoir suprême du service social. Ses compétences sont les suivantes:
- a) adoption et modification des statuts;
- b) approbation du rapport d'activité;
- c) approbation du programme d'activité;
- d) adoption du budget, des comptes et fixation du montant des cotisations;
- e) sa compétence financière est de Fr. 5000.— par objet;
- f) nomination de la commission de gestion et de son (sa) président(e) élu(e) pour une période de quatre ans;
- g) nomination de son (sa) président(e), viceprésident(e) et de son (sa) secrétaire;
- h) nomination des vérificateurs des comptes;
- i) approbation de la création des postes de travail et des cahiers des charges;
- j) approbation du règlement administratif;
- k) admission et exclusion des membres;
- I) dissolution de l'association.
- ⁵ L'assemblée des délégués est convoquée par la commission de gestion au moins une fois par année. En oùtre, une assemblée extraordinaire des délégués est convoquée lorsque les affaires l'exigent ou que le cinquième des membres en fait la demande.
- ⁶ La convocation est adressée aux membres un mois au moins avant l'assemblée des délégués.

Article 10 Commission de gestion

a) Composition

¹ La commission de gestion est composée du (de la) président(e) nommé(e) par l'assemblée des délégués et d'au moins six membres représentants de communes ou d'associations différentes, et d'un représentant désigné par l'Etat.

² Les travailleurs sociaux font partie d'office de la commission de gestion avec voix consultative.

³ Le mandat des membres de la commission de gestion est renouvelable une fois pour une période de quatre ans.

b) Compétences

⁴ Elle se constitue elle-même, sous réserve de l'article 10/5.

⁵ Elle exécute les décisions de l'assemblée des délégués.

⁶ Elle gère les affaires du service social. Sa compétence financière est de Fr. 1000.— par objet.

⁷ Elle est responsable de la comptabilité du service social.

⁸ Elle s'engage envers des tiers par la signature collective à deux, du président, viceprésident ou secrétaire.

⁹ Elle loue les locaux nécessaires au service social.

¹⁰ Elle nomme les employés du service et contrôle leur activité.

¹¹ Elle convoque l'assemblée des délégués.

¹² Elle exécute le programme d'activité adopté par l'assemblée des délégués.

Article 11 <u>Vérificateurs des comptes</u>
L'assemblée des délégués nomme deux
vérificateurs des comptes et un suppléant
pour une période de quatre ans. Ils sont
rééligibles.

Article 12 Litiges

En cas de litiges entre les membres de l'association, le Président du Tribunal du district des Franches-Montagnes est désigné comme arbitre. Il définit la procédure. Sa décision est irrévocable.

Article 13 <u>Dispositions particulières</u>
L'association veillera à ce que les objectifs contenus dans le préambule soient atteints, en favorisant la coopération avec les services et associations concernés.

Article 14 Dissolution

L'association peut être dissoute par l'assemblée des délégués à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15 <u>Entrée en vigueur</u>
Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée des délégués.

Le Noirmont, le 14 septembre 1979

Pour l'association :

Le Président:

La Secrétaire:

Denis BOLZLI

Françoise TAILLARD



Description et premier bilan

Le démarrage du service

Au début de l'année 1980, quinze communes sur les dix-neuf que comptent les Franches-Montagnes faisaient partie de l'Association du service social. En 1981, toutes les communes du district ont adhéré à l'association. Pro Infirmis, Pro Senectute et Caritas en sont également membres.

Les employés du service ont commencé leur activité, au 1^{er} janvier 1980 pour la puéricultrice, au 1^{er} avril 1980 pour l'assistant social et au 1^{er} mai 1980 pour l'employé de bureau.

Le Service social des Franches-Montagnes a ses bureaux dans un appartement bien centré dans le village du Noirmont. Le Secrétaire assure les tâches administratives (comptabilité, correspondance...), la permanence et la réception. La puéricultrice et l'assistant social se déplacent sur demande au domicile des intéressés. A titre anecdotique, les déplacements des employés, en 1981, totalisent 12500 km.

La population a été informée des prestations fournies par le service par le biais de la presse et de deux imprimés distribués dans tous les ménages.

Des séances ont été organisées avec les conseils communaux afin d'exposer les buts du service social et de parler des situations dans les communes où une intervention serait nécessaire.

Financement

Le service est financé à 80% par le canton dans le cadre de la répartition des charges des œuvres sociales (sur ces 80%, les 60% sont pris en charge directement par le canton, et les 40% sont répartis entre toutes les communes du Jura).

Les 20% restants sont répartis entre les communes membres, en fonction de leur capacité contributive.

Pour 1981, les dépenses totales se sont élevées à Fr. 151 818.45, dont Fr. 121 454.75 sont admis à la répartition cantonale des charges, et les communes franc-montagnardes se répartissent Fr. 30 363.70 (20%).

A titre d'exemple, la plus grande commune des Franches-Montagnes, Saignelégier a payé Fr. 7430.70, et la plus petite commune, le Peuchapattre a payé Fr. 115.20. Ces montants fixés dans le budget seront encore réduits en raison d'un excédent de financement.

Les buts du service social

Le Service social des Franches-Montagnes est un service polyvalent et public. Ses prestations sont gratuites. Il doit répondre aux besoins et aux demandes de la population.

Il est à la disposition des autorités communales pour un appui ou une intervention dans les tâches qui découlent de la Loi sur les œuvres sociales et des tutelles. Précisons que les communes ont gardé toutes leurs attributions dans ces domaines. Le service social est un moyen technique mis à la disposition des communes.

Le Service social des Franches-Montagnes n'est pas un service de tuteur général.

Il accepte cependant certains mandats de tutelle particulièrement difficiles à assumer. La commission de gestion doit donner son accord pour l'acceptation d'un mandat tutélaire. D'autre part, le service est à la disposition des tuteurs privés pour donner des conseils et une aide éventuelle dans les tâches administratives (rapports, comptes...).

Ajoutons encore que le service collabore avec toutes les institutions sociales qui interviennent aux Franches-Montagnes. Il veille en particulier à la coordination de l'action sociale. Il peut effectuer des enquêtes à la demande des tribunaux (par exemple, pour l'attribution des enfants en cas de divorce).

Les demandes adressées au service social

Le passage suivant est extrait du rapport d'activité présenté le 24 avril 1981 à l'assemblée des délégués, après une année de fonctionnement.

«Les demandes ne se sont pas fait attendre. Le démarrage a été rapide. L'information sociale prend une grande place dans notre travail. Parfois une réponse téléphonique suffit. D'autres fois, nous pouvons renvoyer les intéressés à des services compétents. A ce niveau-là, le service social joue un rôle de plaque tournante dans l'information.

Lorsqu'une prise en charge est nécessaire, c'est-à-dire lorsque les problèmes sont plus importants et qu'ils nécessitent plusieurs entretiens, nous ouvrons un dossier. Il faut préciser que ces dossiers sont strictement confidentiels et internes. Jusqu'à présent, nous avons ouvert 76 dossiers, ½ peuvent être considérés comme des interventions relativement brèves et ¾ comme des interventions à moyen ou long terme. Dans ces derniers cas, la part de soutien moral ou psychologique est importante. Sur ces 76 dossiers:

- 38 personnes se sont adressées spontanément au service social;
- 23 personnes nous ont été signalées ou envoyées par les autorités communales;
- 15 personnes nous ont été signalées ou envoyées par d'autres services.

Notons que dans la mesure du possible, nous souhaitons travailler sur la demande de la personne concernée.

Sur ces 76 dossiers, il y a: 36 femmes, 27 hommes et 13 couples.

- 44 dossiers concernent des personnes adultes actives;
- 17 dossiers concernent des mineurs ou jeunes adultes;
- 15 dossiers concernent des personnes en âge de toucher la rente AVS.

Nous classons ces dossiers d'après la demande première. Il faut préciser que souvent les demandes se recoupent. Par exemple, un couple qui s'adresse à nous pour un problème conjugal aura peut-être aussi des problèmes financiers, des problèmes d'éducation... Ainsi:

- 15 dossiers concernent le droit de la famille (conseils conjugaux, divorces...);
- 15 dossiers concernent les assurances sociales (AVS, AI, chômage, assurance maladie...);

- 13 dossiers concernent des personnes atteintes de maladie physiques ou psychiques (aménagement social, soutien psychologique...);
- 9 dossiers sont liés à l'intégration du 3^e âge ou des handicapés;
- 8 dossiers concernent des problèmes financiers (intermédiaire avec les communes, appel à des fonds privés);
- 5 dossiers concernent des problèmes éducatifs (conflits parents - enfants, placements de mineurs);
- 4 dossiers concernent la toxicomanie ou l'alcoolisme;
- 3 dossiers concernent des tutelles ou des curatelles (deux mandats);
- 2 dossiers concernent des personnes qui ont de graves difficultés d'intégration sociale;
- 2 dossiers concernent des demandes de renseignements juridiques.

Nous constatons donc que les problèmes pour lesquels on s'adresse au service social sont très variés. Nous nous sommes efforcés de répondre le plus rapidement possible et le mieux aux demandes émanant tant des personnes concernées que des autorités. Au départ, les attentes par rapport à notre service sont souvent énormes. On nous investit d'un pouvoir quasi magique. Et pourtant, le plus grand effort est à fournir par les personnes concernées. Nous ne pouvons que les appuyer, donner le coup de pouce nécessaire. Les autorités auraient tendance parfois à nous demander de contrôler, de «dresser» les individus qui dérangent, qui sortent des normes. Ce n'est pas notre rôle, la relation que nous avons avec nos «clients» doit être et rester une relation d'aide. Nous partons en effet toujours de ce que vit le client et non des problèmes qu'a la société par rapport aux individus déviants.»

Le service social a continué sur sa lancée. Au 31 décembre 1981, plus de cent dossiers étaient ouverts. Comme on peut le constater dans l'extrait tiré du rapport d'activité, les demandes d'aide financière ne sont de loin pas les plus nombreuses; ce qui contraste avec l'image que l'opinion publique a géné-

ralement des services sociaux. Il faut relever qu'à part un petit fonds de secours constitué par des dons privés, le Service social des Franches-Montagnes ne dispose pas de moyens propres en ce qui concerne l'assistance. Chaque fois, une demande doit être présentée à la commune de l'intéressé. Jusqu'à présent, ces demandes ont été assez bien accueillies par les communes.

Ces derniers mois, en raison de la conjoncture économique, les personnes en difficultés financières ont tendance à augmenter.

Le service est de plus en plus confronté au problème du chômage, particulièrement en ce qui concerne le reclassement des chômeurs d'un certain âge et des personnes avant des problèmes de santé.

Un service social régional ne doit pas démobiliser l'entraide existante

Avant la création du service social, des réseaux d'entraide naturelle existaient (communauté villageoise, famille, etc...). Le service social reste attentif au fait de ne pas démobiliser cette aide spontanée et bénévole, qui fonctionne bien dans certains cas. Dans d'autres cas cependant, il faut aller à contre-courant d'une certaine prise en charge, en luttant contre l'étiquette «cas sociaux chroniques» collée au dos de telle personne ou famille. Le but du travail social est de tendre à l'autonomie des individus et de les responsabiliser. Cette démarche demande de la disponibilité, de la patience et de la persévérence. Seule l'intervention professionnalisée permet cette approche différente.

Collaboration avec les conseillers communaux chargés du dicastère des œuvres sociales et avec les tuteurs

Dans chaque commune, un conseiller communal est chargé du discatère des œuvres sociales. Les tâches et les devoirs de ces responsables communaux ne sont pas supprimés par la mise en place du service social. Des contacts réguliers sont pris avec ces personnes et, dans la plupart des cas, une excellente et étroite collaboration existe.

Les statuts du service prévoient une information périodique des responsables communaux des œuvres sociales. Il est souhaitable de mettre à leur disposition des possibilités de formation (séminaires, cours, etc...). Jusqu'à présent, le temps a manqué pour développer cet aspect-là du travail. Le service a dû se limiter à une collaboration de cas en cas. Il faut espérer que l'avenir permettra d'y remédier.

Il en est de même en ce qui concerne les personnes qui assument un mandat de tutelle. Avant la création du service social, les communes ressentaient de grandes difficultés dans le domaine des tutelles. Pourtant, le service a été relativement peu sollicité pour des questions tutélaires ou pour assumer des mandats de tutelle.

Il faut cependant préciser que plusieurs personnes sous tutelle sont suivies sans le mandat officiel, ce qui laisse une plus grande marge d'action et facilite la relation avec la personne concernée.

Après bientôt deux ans de fonctionnement, le Service social des Franches-Montagne peut tirer les conclusions suivantes:

- le nombre et la complexité des demandes auxquelles le service a dû répondre démontrent la nécessité d'une telle organisation;
- le fait que la majorité des personnes en cause s'adresse spontanément au service prouve qu'il correspondait à un besoin réel pour la population des Franches-Montagnes, particulièrement pour les plus défavorisés;
- un service social régional a un rôle important à jouer au niveau de l'information sociale. De nombreuses personnes, en particulier les personnes âgées et les handicapés, sont totalement désemparées face à notre système de sécurité sociale (AVS, AI, assurance maladie, etc...).

De plus, malgré l'information diffusée, ces personnes ignorent encore trop leurs droits. Le nombre de demandes de pres-

- tations complémentaires présentées par le service en est un exemple parlant;
- l'organisation des communes en association semble être une formule bien appropriée à la région. Le fait de ne pas dépendre directement d'une commune et d'être associé à l'autorité qui prend les décisions est un avantage dans la relation de confiance avec les personnes en difficulté. De la qualité de cette relation dépendra l'efficacité de l'intervention sociale.

Vers l'idée d'un centre médico-social

Soins à domicile

Le départ des sœurs garde-malades a posé de manière aiguë le problème des soins à domicile aux Franches-Montagnes. A plusieurs reprises, le service a été interpellé tant par des particuliers que par les autorités communales à ce sujet.

C'est la raison pour laquelle, la commission de gestion du service social, mandatée par l'assemblée des délégués, s'est attelée à cette question et a présenté lors de la dernière assemblée un projet pour la création d'un service de soins à domicile aux Franches-Montagnes. Ce projet a été accepté et il devrait déboucher ces prochains mois sur l'engagement d'une infirmière en santé publique (ce poste de travail pourra éventuellement être fractionné). Ce service dépendra administrativement du service social et d'une commission spéciale en ce qui concerne l'activité proprement dite des infirmières.

C'est avec satisfaction que l'on voit une telle réalisation se concrétiser aux Franches-Montagnes, car elle facilitera le maintien des personnes âgées dans leur milieu naturel.

Planning familial

Depuis le 1er janvier 1982, le service social s'est aussi assuré la collaboration d'une conseillère en planning familial. Elle est à la disposition des femmes qui accouchent à la maternité de Saignelégier et peut également intervenir dans des cas connus du service social.



Avec ces deux réalisations, le service social s'oriente donc vers la conception d'un centre médico-social tel qu'il en existe déjà dans d'autres régions de Suisse. Avec un seul numéro de téléphone, la population franc-montagnarde pourra obtenir les différents intervenants dans l'action médico-sociale.

Cette solution, en plus d'une rationalisation du point de vue administratif, a l'avantage de favoriser une meilleure coordination dans le terrain. En outre, dans une petite région comme les Franches-Montagnes, elle permettra de travailler de manière moins isolée. La collaboration avec la puéricultrice est à ce niveau-là déjà très satisfaisante. Dans plusieurs situations, il a été possible d'intervenir conjointement, en utilisant la spécificité et les connaissances de chacun.

Jean-Marc VEYA assistant social

Centre de puériculture

Préambule

A la fin du mois d'avril 1981, on comptait en Suisse 109 centres de puériculture. Le premier a vu le jour au début du siècle, à Lausanne. Son rôle était alors tout à fait différent de celui d'aujourd'hui; on y pratiquait une distribution de biberons de lait, prêts à l'emploi. On nommait ce service «La goutte de lait».

Buts

Actuellement, les centres de puériculture ont pour but de faire de la prévention et du dépistage précoce, tout particulièrement auprès des nourrisons et, depuis un certain temps, également auprès des enfants en âge pré-scolaire.

L'élargissement de l'activité des centres est due à la limitation des naissances d'une part, et, d'autre part, à l'absence d'un service en santé publique destiné à cette classe d'âge.

Organisation locale

Chaque centre de puériculture a son organisation propre. Dans le district des Franches-Montagnes, il est à la disposition, gratuitement, de toute la population. Les personnes s'y adressent de manière délibérée.

Exceptionnellement, la puéricultrice intervient dans des cas de force majeure, sans la demande expresse des parents. Ces situations restent des situations d'exception. Il faut demeurer évidemment attentif à la protection du jeune enfant.

Le centre se veut non-interventionniste et désire respecter le libre choix de chacun. En bref, il faut rester à la disposition de chacun au bon moment, et éviter de susciter de nouveaux besoins.

Premiers contacts

La puéricultrice prend contact avec les accouchées à la maternité de Saignelégier, en les informant des possibilités offertes par le centre de puériculture. Certaines mères fixent déjà un rendez-vous en vue du retour à domicile, d'autres téléphonent au service, où une permanence est assurée.

Les mères qui accouchent à Delémont, Porrentruy ou Moutier, sont informées sur place en vue de leur retour à la maison. Lors de chaque naissance, le service offre un fascicule édité par l'école des parents, qui les informe sur le développement de leur enfant durant les douze premiers mois.

Visite et consultations

Les visites à domicile se font sur demande, dès le retour de la maternité et jusqu'à l'entrée à l'école, si tel est le souhait des parents.

Les consultations ont lieu chaque semaine à l'Hôpital de Saignelégier, deux fois par mois dans les locaux du service social au Noirmont, et une fois par mois dans la salle de l'école ménagère, qui est mise gracieusement à disposition aux Breuleux.

La consultation

Lors des consultations, l'enfant est pesé, sa taille et son périmètre crânien sont mesurés, son développement général et ses nouvelles acquisitions sont observés. L'ambiance qui entoure l'enfant est importante et la puéricultrice attache beaucoup d'importance au climat affectif dont il bénéficie, et à la stimulation dont il a besoin.

Les questions qui sont le plus souvent posées concernent l'alimentation. Mentionnons tout de suite combien l'allaitement maternel se pratique à nouveau plus fréquemment. D'autres questions apparaissent concernant de petits accrocs qui ne nécessitent pas forcément une visite médicale.

Lorsque l'enfant a plus d'un an, il arrive que les parents fassent part de leurs préoccupations concernant l'acquisition de la propreté, le développement du langage, les réveils nocturnes, le refus de manger, la jalousie lors de la naissance d'un autre enfant, etc... Il faut alors chercher à rassurer s'il y a lieu, et à dialoguer en cherchant ensemble, dans un climat de confiance, des solutions judicieuses.

Cours

Avant l'arrivée du premier enfant, un nombre grandissant de couples suivent un cours de puériculture donné à l'Hôpital de Saignelégier. D'autre part, il est proposé, parallèlement à la préparation à l'accouchement enseignée par la sage-femme, un cours de relaxation selon une méthode de sophrologie.

Les demandes sont en augmentation, les résultats satisfaisants. Relevons l'excellente collaboration qui s'est établie avec la maternité dès le début de notre activité. D'autres demandes de cours de puériculture ont été adressées par des écoles ménagères du district.

Quelques chiffres

Année 1981

Visites à domicile: 468; consultations en salle: 319, dont 162 âgés de plus d'un an; cours de puériculture: 15 heures; cours de sophrologie: 49 heures.

Meieli KLEIN puéricultrice

Districts de Delémont et Porrentruy

Création de services sociaux régionaux dans les districts de Delémont et Porrentruy

Nomination d'une commission

En date du 2 février 1982, le Gouvernement a nommé une commission temporaire de neuf membres chargée d'étudier la réalisation de services sociaux régionaux dans les districts de Delémont et de Porrentruy.

Elle comprend:

- quatre maires (deux du district de Delémont et deux d'Ajoie);
- trois assistants sociaux;
- un inspecteur d'arrondissement des œuvres sociales;
- un préposé aux œuvres sociales.
 Elle s'est constituée le 16 mars 1982.

Mandat

Le rapport traitera des points ci-après:

- a) actualisation des études déjà entreprises et formulation de propositions concrètes;
- b) définition du support juridique;
- c) organisation, fonctionnement et personnel des services;
- d) évaluation du coût des réalisations envisagées;
- e) propositions d'ordre d'urgence des réalisations.

Etudes antérieures

District de Delémont

C'est le 13 juillet 1978 déjà que les représentants des communes du district de Delémont ont discuté du principe de la création d'un service social régional. Un projet complet (structure, financement, répartition des coûts de fonctionnement, budget) avait été élaboré.

Cependant, les maires ont décidé de surseoir à la création de ce service, considérant que ce problème important devait être examiné à l'échelle du nouveau canton.

District de Porrentruy

En octobre 1979, l'Association des maires d'Ajoie et du Clos-du-Doubs avait admis la création d'un service régional de tutelle. Le projet portait sur un syndicat de communes, dont l'organisation se situerait à quatre niveaux de compétences: l'assemblée des communes, l'assemblée des délégués (organes législatifs), le comité directeur (organe exécutif) et l'organe de contrôle. Un avant-projet a été présenté lors de l'assemblée des maires du 23 mars 1981.

Programme gouvernemental pour la législature 1979-1982

Le point 15 des objectifs de développement social du programme gouvernemental du 5 décembre 1979 pour la législature 1979-1982 prévoit d'«encourager les districts de Delémont et Porrentruy à mettre sur pied un service social régional, avec l'accord des communes».

Postulat

En avril 1981, un postulat a été déposé, visant à la création de services sociaux régionaux dans les deux districts précités. Ce postulat a été accepté lors de la séance du Parlement du 1er juillet 1981.

Situation actuelle

Présentement, dans le canton, seul un service social régional fonctionne: il s'agit de celui des Franches-Montagnes, qui est opérationnel depuis le printemps 1980. Il donne entière satisfaction.

Il est à la disposition des habitants et des autorités communales pour toutes les questions qui touchent à la vie sociale, par exemple:

- la famille, le couple, l'éducation;
- la maladie;
- la vieillesse, le handicap;
- les problèmes financiers;
- l'alcoolisme, la toxicomanie;
- l'intégration sociale;
- les assurances sociales;
- etc...

Un centre de puériculture fait également partie du service.

Il s'adresse aux parents ayant des nourrissons et des enfants en âge pré-scolaire, pour des questions concernant les soins, le dépistage des maladies, la prévention, etc... En plus des visites à domicile, des consultations ont lieu:

- à Saignelégier;
- aux Breuleux;
- au Noirmont.

Par ailleurs, une expérience pilote de soins à domicile entrera en activité au printemps 1982. Le nouveau service, faisant également partie du Service social des Franches-Montagnes, devrait pallier le vide laissé par le départ des sœurs garde-malades. Il travaillera en étroite collaboration avec les médecins et les différents services: aides familiales, soins au foyer (Pro Senectute), centre de puériculture, etc...

Cet essai devrait permettre de profiler les futurs soins à domicile et d'envisager des opérations similaires dans d'autres parties du canton. Pour les deux autres districts, seules les villes de Porrentruy et de Delémont sont pourvues d'un service social.

Ce sont donc les villes qui se sont dotées d'équipements sociaux en raison d'une part de la concentration des cas à traiter et d'autre part des possibilités financières des communes urbaines.

Dans les communes rurales ou semiurbaines, le travail social est surtout l'affaire du responsable du dicastère des œuvres sociales ou du secrétaire communal. Ces personnes ne sont pas professionnelles en la matière. Par ailleurs, pour des raisons psychologiques bien compréhensibles, certains citoyens dans le besoin hésitent à confier leurs difficultés à telle ou telle personne représentant l'autorité communale.

Ces autorités communales, qui ont à résoudre les problèmes complexes en matière d'aide sociale, ne peuvent pas intervenir avec toute l'efficacité nécessaire, notamment au niveau de la prévention, faute de formation adéquate.

L'expérience démontre que la population des communes pourvues d'un service social est favorisée par rapport aux autres. Faut-il dès lors créer, dans chaque commune, un service social?

Ce serait trop onéreux pour les petites communes, et non justifié par le nombre de cas à traiter.

La solution face aux déficiences de l'aide sociale dans les milieux ruraux consiste dans la création de services sociaux régionaux.

Conclusions

- a) Ces services sociaux ou médico-sociaux, polyvalents, à la disposition de toutes les classes d'âge, assureront un lien entre les communes, les services sociaux privés, les hôpitaux, enfin avec tous ceux qui effectuent un travail social au sens large.
- b) Le Gouvernement est décidé à favoriser la création et le fonctionnement de tels services, conformément à l'article 24 de la Constitution jurassienne.

Il est conscient des conséquences finan-

cières qu'implique la mise sur pied des services, sur le plan de leur exploitation et sur celui des dépenses d'assistance. Il est cependant tout aussi convaincu que l'action préventive de ces services, outre le fait qu'elle préserve le bien-être des populations, assure à la longue une économie de moyens à la collectivité.

Jean-Pierre JOLIAT Service de l'aide sociale

Historique du projet d'étude du Service social régional du district de Delémont

En juin 1973, après des mois de réflexion et de partage, quelques membres de la commission des œuvres sociales de la ville de Delémont prennent l'initiative de créer une commission d'étude pour l'implantation d'un service social régional couvrant le district de Delémont. En effet, le Service social de Delémont était de plus en plus fréquemment appelé par des personnes du district, dont les multiples besoins sociaux ne pouvaient pas être légalement satisfaits. Cette commission d'étude comprenait quatre membres de la commission citée plus haut et quatre autres personnes, dont le secrétaire de la commission sociale de l'ADIJ. Les motivations de départ étaient exprimées ainsi:

- ① Le Service social de Delémont est de plus en plus sollicité de l'extérieur, par les citoyens ou les exécutifs municipaux, ces appels révélant des situations sociales, médico-sociales, psycho-sociales ou juridico-sociales souvent compliquées ou graves.
- ② Il existe une disparité évidente, voire une discrimination et une injustice, entre les services sociaux offerts aux citadins et les services que peut obtenir, auprès des autorités communales, la population villageoise.

La commission d'étude s'est proposé, dès le départ, trois buts précis:

 Enquêter sur la situation sociale dans le district en recueillant des témoignages.

- Prendre contact avec les responsables des associations à but social et analyser leurs besoins.
- ② Compléter cette étude par l'examen de solutions propres à d'autres régions du canton ou du pays.
- ③ Etablir des propositions pouvant servir de bases à la création virtuelle d'un service social régional.

Si les points ① et ② furent réalisés en un temps assez court, il n'en est pas de même pour le point ③, auquel il manque toujours la finition, soit la création virtuelle du service. La commission d'étude, rebaptisée plus modestement «groupe de travail» au fil des années, n'a pourtant pas ménagé sa peine puisque, bénévolement bien sûr, elle a tenu une bonne trentaine de séances longues et animées.

Le groupe de travail a:

- invité sucessivement à participer à une séance les services sociaux publics et privés ainsi que la direction de l'hôpital et du Home La Promenade;
- visité le Centre médico-social de Morges;
- contacté la Société des médecins du Jura-Nord et les Présidents du tribunal du district de Delémont.

En janvier 1974, le résultat des enquêtes et des démarches, contenu dans un rapport étayé, est envoyé à la Préfecture de Delémont (M. H. Parrat, Préfet) pour être diffusé à toutes les communes. Ce n'est qu'en avril 1975 que ce rapport parvient aux exécutifs municipaux, la période de la votation historique de juin 1974 ayant été jugée inopportune par la préfecture elle-même pour lancer ce projet.

En novembre 1975, une délégation du groupe de travail expose le projet aux délégués des communes du district qui l'accueillent favorablement. Une commission ad hoc est constituée, comprenant des membres du groupe de travail et des maires désignés par les communes, sous la présidence de M. Georges Scherrer, alors Maire de Delémont. Cette nouvelle commission était appelée à remplacer le groupe de travail, qui cessa alors virtuellement d'exister. Plus tard, trop tard, les pionniers pren-

nent conscience que dès cette date et dès cette décision ont commencé l'agonie lente, suivie de la mort du projet.

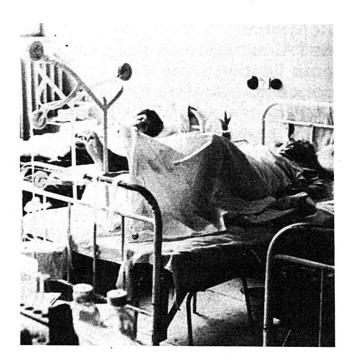
En janvier 1976, la population est informée par une conférence de presse. La nouvelle commission tient séance. Une association de communes ayant été retenue comme base légale, la commune de Delémont refuse d'adhérer à ce projet, contrairement à ce qui avait été envisagé en mars 1975 lors d'une consultation.

En septembre 1976, l'assemblée des maires du district, réunie à Undervelier, sous la présidence de M. Georges Scherrer, alors Maire de Delémont, décide de mettre le projet en veilleuse en attendant la nouvelle législation cantonale. La question du financement posait naturellement un grave problème aux communes.

Informés de cette décision par la presse, les pionniers, soit tous les membres de l'ancien groupe de travail, décident alors de lancer un comité d'action.

Au cours des mois de mai et juin 1977, une séance d'information a lieu dans toutes les communes du district. On constate combien ce service social est ardemment souhaité par la population et certaines autorités communales. La population est particulièrement favorable et insistante pour qu'un tel projet voie le jour rapidement.

Saisi d'une motion, le Conseil de ville de Delémont a donné son accord, le lundi 12 décembre 1977, à l'intégration du service social municipal au service social régional, contrairement à la décision antérieure du Conseil communal. Le groupe d'étude, en collaboration avec la préfecture et les communes, souhaitait alors constituer une commission d'exécution du projet dans le courant du premier trimestre 1978. Une nouvelle fois, l'assemblée des maires du district oppose son veto à ceux qui, pendant cinq ans de travail intense, ont voulu offrir aux nombreuses personnes qui le souhaitaient et qui en avaient ou en auront besoin, un vrai service social. Les responsables d'alors des communes du district n'ont pas saisi, à cette époque, que la création d'un service social régional s'inscrivait dans le cadre de



la responsabilité que les autorités communales doivent assumer vis-à-vis de leur population tout entière, notamment offrir une aide réelle aux familles, aux enfants, aux jeunes, aux «paumés», aux inadaptés, aux handicapés, aux personnes âgées, à toutes les personnes qui se trouvent, pour quelque raison que ce soit, dans des difficultés matérielles ou morales, passagères ou durables.

Si tout le travail a été vain jusqu'à présent pour le district de Delémont, il aura toutefois rendu quelques petits services aux Franches-Montagnes, dont les autorités de nombreuses communes ont offert à leurs citoyens le Service social régional des Franches-Montagnes créé en septembre 1979.

Un espoir renaît pourtant. En janvier 1982, une commission extra-parlementaire a été nommée par le Gouvernement jurassien, afin de réaliser une étude en vue de la création de services sociaux régionaux dans le district de Delémont et Porrentruy. Bon vent à cette commission!

Madeleine KOLLER assistante sociale

Réflexions
de l'Association jurassienne
pour l'action sociale
concernant la mise sur pied
de services sociaux régionaux
dans les districts de Delémont
et Porrentruy

Présentation de l'Association jurassienne pour l'action sociale (AJAS)

L'AJAS a été constituée en 1977 sous la dénomination de «groupe de Glovelier». Il a été un des interlocuteurs de la Constituante. Après l'entrée en souveraineté du canton du Jura, l'association s'est restructurée sous la dénomination ci-dessus.

L'AJAS réunit une cinquantaine de personnes physiques, exerçant dans le canton du Jura une activité dans un secteur de l'action sociale (psychiatrique, éducatif, médical, médico-social et d'aide sociale).

Son but désigné à l'article 2 des statuts stipule qu'elle défend les intérêts des bénéficiaires de l'action sociale domiciliés dans le canton du Jura et permet à chacun d'y participer en fonction de ses besoins. Pour y parvenir:

- elle veille à ce que les activités sociales des institutions publiques et privées soient planifiées et coordonnées;
- ② elle s'associe à la promotion et en cas de besoin à la création d'institutions sociales;
- ③ elle formule et défend des propositions auprès des autorités cantonales jurassiennes concernant la législation, l'organisation des services et des institutions;
- ④ elle veille à ce que l'autonomie de réflexion et d'action des services et institutions à but social, psychologique, médico-social, éducatif et rééducatif soit garantie;
- ⑤ elle favorise la coopération interprofessionnelle;
- 6 elle met tout en œuvre afin que l'action soit efficiente et rationnelle.

L'AJAS est reconnue comme interlocutrice par les services cantonaux de l'aide sociale et de la santé publique. Elle s'est notamment exprimée en procédure de consultation sur le conseil de la santé publique, la nouvelle loi sur l'aide au recouvrement et le versement provisionnel de contributions d'entretien. Elle est représentée dans des commissions telles que la commission chargée d'élaborer les structures de mesures prophylactiques de lutte contre l'alcoolisme, la commission pour coordonner la lutte contre la drogue, la commission chargée d'étudier la réalisation de services sociaux régionaux dans les districts de Delémont et Porrentruy.

Désireux de donner une information plus large sur leur travail, plusieurs assistants sociaux de l'AJAS se sont retrouvés dès l'été 1981 pour élaborer une documentation. Ce groupe a:

- recueilli une information sur les services sociaux existant dans le canton du Jura;
- effectué une présentation du travail de l'assistant social intitulée: Définition du travail social;
- élaboré un historique du projet d'étude du service social régional du district de Delémont;
- recueilli les avis des services sociaux des villes de Delémont et Porrentruy au sujet de la disparité entre villes et campagne ainsi que l'opinion des services sociaux des Eglises face aux services sociaux régionaux.

Cette réflexion a été conduite par le désir de voir en priorité la mise sur pied de services sociaux régionaux (SSR) dans les districts de Delémont et Porrentruy.

Mise sur pied de services sociaux régionaux dans les districts de Delémont et Porrentruy

Les opinions émises ci-dessous sont celles de personnes engagées professionnellement dans le service social. Elles tiennent compte d'une part du souci d'offrir les prestations les meilleures aux bénéficiaires de l'action sociale et d'autre part des règles déontologiques du service social.



...à traverser notre beau Jura, à pousser jusqu'à la pointe de l'Ajoie, à vous arrêter à Boncourt.

La Manufacture de cigarettes F.J. Burrus vous présentera son centre de production ultramoderne. Vous y découvrirez l'étonnante métamorphose des feuilles de tabacs en milliers de cigarettes (<u>Select, Parisienne, Gallant, Twenty, Virginie, etc.</u>).

L'entreprise vous sera présentée en audiovisuel et notre charmante hôtesse vous fera visiter les installations que contrôlent nos 450 collaboratrices et collaborateurs de Boncourt.

Venez en groupe ou en société. Toute l'année, du lundi au vendredi. Téléphonez au préalable au 066/75 55 61 pour fixer une date.

Nous vous attendons avec plaisir.

F.J. Burrus & Cie SA, Manufacture de cigarettes 2926 Boncourt.



Succursale de Porrentruy Rue du 23-Juin 8 – Tél. 066 65 12 41

Les besoins

Les deux ans de fonctionnement du SSR des Franches-Montagnes suffisent à démontrer qu'il existait réellement un besoin de mettre sur pied un tel service. Le bilan de ces deux années confirme également la justesse de vue qui ressort du travail élaboré par six travailleurs sociaux en 1977 et intitulé: «L'envers du décor ou la réalité sociale des Franches-Montagnes».

L'assemblée des maires du district de Delémont n'évoquait nullement le manque de besoins en renonçant en 1978 à l'institution d'un SSR dans le district. Elle désirait attendre de connaître les intentions du futur Gouvernement cantonal jurassien.

Tous les partis politiques représentés au Parlement jurassien proposaient dans leur programme de législature 1979-1982 la mise sur pied de SSR dans les trois districts du canton.

Le Gouvernement jurassien a fait siennes ces propositions. C'est pourquoi il avait accepté un postulat Rais demandant la création d'une commission ayant pour mandat la réactualisation des études en vue de la réalisation de SSR dans les districts de Delémont et Porrentruy.

Les mêmes partis politiques étant représentés au Gouvernement, au Parlement et dans les autorités communales du canton, force est de considérer que la décision a été prise d'instituer deux SSR dans les districts de Delémont et Porrentruy.

Rôle de l'Etat et des communes en matière d'aide sociale

L'article 24 de la Constitution jurassienne indique que l'aide sociale incombe à l'Etat et aux communes. La Loi sur les œuvres sociales (LOS) du 26 octobre 1978, reprise de la législation bernoise, date de 1961. Ses article 32 et ss. règlent la répartition de la plupart des charges sociales du canton, dans une proportion de 5/10 à la charge du canton et le solde (soit 5/10) à la charge des 82 communes du canton selon leur grandeur et leur capacité contributive.

C'est sur cette base légale qu'il appartient au canton et aux communes de réaliser les deux SSR, par analogie à celui des Franches-Montagnes.

Rôle spécifique des autorités communales des œuvres sociales

Selon l'article 68 de la LOS, c'est à la commune de domicile qu'il appartient de fournir l'aide sociale. La mise sur pied de SSR ne changerait rien à cette disposition. Un SSR ne peut avoir la compétence d'accorder des prestations selon la LOS, ceci est du ressort de l'autorité communale. Dans ce sens, il peut être un moyen précieux pour une autorité communale dans la présentation d'une requête claire.

Justification d'un tel investissement financier

Quiconque investit une énergie ou de l'argent en attend une réalisation ou un rendement. Il n'y a pas de raison que ce principe échappe aux réalisations à but social, en l'occurrence aux SSR. La notion d'entraide humanitaire, qui est sous-jacente à de tels investissements, figure dans le chapitre «Tâches de l'Etat», sous la sécurité sociale. Il y a lieu de citer, en toutes lettres, l'article 18:

- 1. L'Etat et les communes favorisent le bienêtre général et la sécurité sociale.
- 2. Ils protègent en particulier les personnes qui ont besoin d'aide en raison de leur âge, de leur santé et de leur situation économique ou sociale.
- 3. Ils encouragent l'insertion des migrants dans le milieu social jurassien.

L'instauration de SSR est, par excellence, un des moyens de réaliser ces objectifs.

Double rôle d'un SSR

Si le SSR est à la disposition des autorités communales pour les seconder dans leur rôle, il est principalement à la disposition de la population pour répondre de façon directe aux personnes, et cela en dehors de tout lien avec une autorité. C'est là que l'action d'un SSR devient préventive: par exemple, en évitant la dégradation d'une situation financière, relationnelle, professionnelle, scolaire, etc... Une telle prise en charge préventive permet très souvent de

renoncer à une action répressive. Il est évident qu'en finançant un SSR dans cette perspective, les autorités cantonales et communales font confiance, certes avec discernement, aux travailleurs sociaux. Tout investissement comporte un risque!

Statut d'un SSR

Des relations claires sont la base d'une confiance réciproque. Cette dernière, absolument nécessaire aux assistants sociaux dans leur travail avec les personnes concernées, ne peut se réaliser que par la dotation d'un statut juridique adéquat. La forme d'association convient à un SSR. Cette formule juridique située en dehors d'une administration communale ou cantonale permet cette relation de confiance entre assistants et personnes concernées sans liens directs avec une autorité.

La situation actuelle existant dans les communes de Delémont et Porrentruy ne permet pas aux assistants sociaux d'avoir le meilleur statut de travail qui soit: peut-on en effet imaginer un assistant social aidant une personne à recourir contre une décision de l'autorité communale laquelle est l'employeur de l'assistant social! Un tel statut doit également être souple, notamment dans la perspective de confier d'éventuelles autres tâches au SSR.

Autre rôle préventif

S'il est impossible d'établir statistiquement qu'un assistant social peut éviter le placement d'une personne alcoolique, âgée, jeune délinquant, il ne fait pas de doute qu'à moyenne échéance son travail le permet. L'entrée en institution d'une personne a souvent de graves conséquences psychologiques. Du point de vue financier, le coût moyen d'un placement institutionnel en Suisse est estimé à Fr. 110.— par jour. Une simple comparaison entre le coût annuel placement (Fr. 110.— × 365 iours = Fr. 40 150.— et le salaire annuel d'un assistant social évalué en moyenne à Fr. 40 000.— par an, suffit pour démontrer cet élément. Il y a donc là un aspect non négligeable pour les autorités payantes.

La priorité

à la prise en charge ambulatoire

De tous les points de vue, le placement en institution doit être évité. Il coûte cher et représente pour la personne une rupture avec son milieu habituel. Dans les tâches sociales et sanitaires incombant aux autorités, l'AJAS considère que la prise en charge ambulatoire doit être prioritaire, spécialement dans les domaines de la protection de la jeunesse, des besoins des personnes âgées et des soins médicaux.

Régionalisation

En proposant des SSR et non pas un service social unique dans le canton, les hommes politiques ont vu juste. Une régionalisation permet d'éviter de nombreux déplacements, mais elle favorise surtout une meilleure perception des besoins du district.

Du point de vue des professionnels de l'AJAS, il est également important de doter les trois districts jurassiens d'un équipement équivalent.

Tuteur officiel

Dans ce domaine, il nous semble important que les rôles de chaque instance soient clairement respectés.

L'autorité tutélaire, fonction que remplit actuellement le conseil communal, reste l'autorité de décision de première instance, même si un tuteur officiel est désigné dans chaque district.

Afin de ne pas créer plusieurs structures juridiques, un tuteur officiel peut être rattaché au SSR. Toutefois, il est primordial de désigner une seule personne pour cette fonction et non pas de répartir les différents mandats tutélaires entre les assistants sociaux du SSR.

Là encore, comme pour les assistants sociaux du SSR, le tuteur officiel a plusieurs rôles:

- conseils aux mandataires tutélaires privés;
- conseils aux autorités tutélaires;
- prise en charge de mandats tutélaires, qui devrait se limiter aux mandats difficiles, notamment du point de vue social.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, il y a lieu de ne pas démobiliser l'entraide dans la communauté familiale ou villageoise.

Disparité villes - campagne

Celle-ci est fortement ressentie. Elle touche d'ailleurs tout autant les conseils communaux dans leurs tâches d'autorité tutélaire et des œuvres sociales que les citoyens.

L'AJAS propose l'intégration des services sociaux des villes de Delémont et Porrentruy aux SSR. Les autorités de ces deux villes ne seront nullement perdantes dans cette opération. Celle-ci vise à offrir une seule et même structure juridique, des mêmes locaux, des prestations semblables pour l'ensemble du district.

Au sujet des locaux, il convient de choisir un bâtiment neutre à ne pas confondre avec une administration.

Prestations des services sociaux régionaux proposées à la population

Ces services devront répondre à des demandes provenant de tout individu mineur et adulte, couple, famille, groupe rencontrant des difficultés d'ordre social ou étant confronté à des questions touchant au domaine social. Ouverts à toutes les catégories d'âge, ils seront appelés à donner différentes formes d'aide, d'appui et d'information. Afin d'avoir une approche réaliste des problèmes qui surgissent et d'être préventifs dans leur action, ils seront attentifs aux besoins de l'enfance, de l'adolescence, de la famille et des plus défavorisés en général.

Collaboration avec les services spécialisés existants et avec d'autres services professionnels médico-sociaux

Il est évident que les SSR travailleront en étroite collaboration et en complémentarité avec les autres services spécialisés tels que la consultation conjugale, le planning familial, les centres médico-psychologiques, Pro Infirmis, Pro Senectute, les soins à domicile, les aides familiales, les puéricultrices, etc.

Qualification du personnel

Les assistants sociaux engagés par les SSR feront état d'une formation complète en travail social, dans un institut d'études sociales reconnu (diplôme) ou dans certaines universités (licence en sciences sociales et psychopédagogiques). Le perfectionnement professionnel est nécessaire. Dans le cas contraire, une formation en cours d'emploi doit être exigée.

Les frais de traitement des travailleurs sociaux diplômés devraient être admis à la répartition des charges à raison de 100%. La qualification des prestations de services sociaux dépend des qualifications professionnelles des personnes qui sont appelées à y travailler. La population a le droit d'exiger des spécialistes qu'elle consulte une bonne connaissance de leur métier. Ceci est du reste valable pour toutes les professions.

